

Extrait du registre des décisions du Maire

Décision n° 2025_07_04B



Objet : Marché de Travaux – Travaux de l'école de Condé-sur-Iton – 2025-02

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu qu'il convient de modifier le montant TTC pour le lot 2 suite à une erreur administrative

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché de travaux avec les entreprises :

Pour le Lot 1 « PLOMBERIE » : SARL CHAUFF'Ô
Au montant de 7.842,00 € HT – soit 9.410,40 € TTC

Pour le Lot 2 « ELECTRICITE » : EURL BENOIT SESF
Au montant de 6.817,30 € HT – soit 8.180,76 € TTC

Pour le Lot 3 « PEINTURE » : ASSOCIATION REGIE DES QUARTIERS
Au montant de 2.671,00 € HT – soit 3.205,20 € TTC

Pour le Lot 4 « MACONNERIE - CLOISON » : TOUSSAINT MICKAËL
Au montant de 5.865,39 € HT – soit 7.038,46 € TTC

Pour le Lot 5 « TERRASSEMENT » : SOCIETE DAMVILLAISE DE TRAVAUX PUBLICS
Au montant de 21.959,50 € HT – soit 26.351,40 € TTC

Pour le Lot 6 « AIRE DE JEUX » : PRODUCLIC
Au montant de 13.903,23 € HT – soit 16.683,88 € TTC

Article 2 : D'imputer la dépense sur le compte 21312 et d'inscrire la somme correspondante au budget.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 26 août 2025

Colette BONNARD,
Maire,



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administratives. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr